

# Règlement intérieur des adhérents de l'association « école de musique de Solaure »

## Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'école de musique de Solaure. Ces règles concernent toutes les personnes qui participent à la vie de l'établissement, elles sont le garant de relations harmonieuses et respectueuses entre ces personnes ainsi que de la bonne marche des activités de l'association.

L'inscription à l'Ecole de musique de Solaure suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Son application est mise en œuvre sous la responsabilité administrative du Conseil d'Administration et le contrôle pédagogique de la direction.

Ce règlement est affiché à l'école de musique, il est disponible sur demande ainsi que sur le site internet de l'école. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Les activités de l'école sont également régies par deux autres textes :

- Le projet d'établissement qui définit les activités de la structure, ses objectifs, les grands axes de son développement pédagogique pour une durée de moyenne de cinq ans, renouvelable au terme de cette durée.
- Le règlement des études qui fixe les modalités de scolarité au sein de l'établissement. C'est le document de référence sur lequel se fonde le parcours de chaque élève et sur lequel se construit la vie de l'établissement.

## I - Généralités

L'école de musique de Solaure est une association loi 1901 fondée en 1961 dans le but de proposer un enseignement musical de qualité accessible au plus grand nombre. Elle est administrée par un Conseil d'Administration et placée sous le contrôle pédagogique de la direction.

L'action de l'école de musique de Solaure s'inscrit dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques du Conseil Général de la Loire dans lequel elle est classée Ecole d'Enseignement Artistique de 2<sup>e</sup> niveau (EEA2).

Depuis 2000, l'école de musique de Solaure est sous convention pédagogique avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de St Etienne. A ce titre, les élèves inscrits en cursus diplômant sont tenus de se présenter aux examens de fin de cycle organisés par le C.R.R.

L'école de musique de Solaure reçoit le soutien de la ville de St Etienne et du Conseil Général de la Loire dans sa vocation de proposer un accès démocratique à l'enseignement artistique et de former et d'accompagner des élèves artistes vers une pratique amateur autonome.

## II - Les élèves

L'inscription à l'Ecole de musique de Solaure vaut acceptation du présent règlement et du règlement des études.

### 1-Assiduité

- Les élèves sont tenus d'assister avec régularité aux cours auxquels ils sont inscrits. L'assiduité est indispensable à la progression de l'élève, la construction de sa motivation et la réalisation des objectifs pédagogiques du cursus dans lequel il est inscrit. De surcroît, l'absence répétée d'un élève à un cours collectif nuit à la progression du groupe tout entier.
- Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du professeur ou du secrétariat par l'élève lui-même s'il est majeur ou par ses parents s'il est mineur.
- L'absence d'un élève, même si celle-ci est signalée et justifiée, ne donne lieu à aucun remplacement de cours.

## Règlement intérieur des adhérents de l'association « école de musique de Solaure »

- Au bout de trois absences non justifiées, la direction fera une demande officielle de justification auprès de l'élève et de sa famille. En cas d'attitude désinvolte, des sanctions pourront être prononcées.
- Les élèves doivent être ponctuels, les retards ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés. En cas de retard, l'heure de fin du cours reste la même et, si la moitié de la durée du cours est atteinte lorsque l'élève arrive, le professeur n'est pas tenu d'accepter l'élève en cours.
- L'inscription à un cursus donné implique la participation à l'ensemble des cours qui le constituent. En cas d'absence de participation à l'un des cours, l'élève ne pourra être maintenu dans le cursus initialement choisi, une réorientation sur un cursus demandant un engagement moindre lui sera proposé.
- La participation aux manifestations publiques de l'établissement est indissociable de l'apprentissage dispensé au sein de l'école, elle est donc obligatoire. Ces manifestations peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire habituel des cours et dans des lieux autres que les locaux de l'école de musique.
- Dans le cadre du cursus diplômant, les élèves sont tenus de se présenter aux examens de fin de cycle organisés par le C.R.R. Massenet.

### 2-Discipline

- Les élèves sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis à vis des enseignants, de leurs camarades et de tout usager de l'établissement.
- Les élèves sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis à vis des locaux et du matériel de l'établissement.
- En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises par la direction et le Conseil d'Administration.

### 3-Assurance et responsabilité

- Le règlement du droit d'inscription annuel donne lieu à l'élève d'être assuré en responsabilité civile générale auprès de la société d'assurance souscrite par l'école lors de l'ensemble des cours et des différentes manifestations dans lesquelles il se produit.
- Les professeurs ne sont responsables des élèves que pour la stricte durée du cours. Il appartient aux parents d'accompagner leurs enfants, de s'assurer de la présence du professeur et de venir les chercher à la fin du cours.
- L'école ne dispose d'aucun personnel de surveillance. Si l'élève est livré à lui-même dans les locaux ou aux abords de l'établissement, l'école ne pourra être reconnue comme responsable en cas de problème.
- De même, en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels appartenant à l'élève, l'école ne pourra être reconnue comme responsable.

### 4-Relation professeurs/parents

- La présence des parents en cours n'est pas autorisée. Elle ne peut être envisagée que de façon ponctuelle et justifiée après accord de l'enseignant.
- Les parents peuvent être conviés à une séance de cours dans le cadre d'une opération portes ouvertes.
- Les parents, famille et amis de l'élève sont les bienvenus lors des manifestations publiques et gratuites.
- Les parents peuvent être reçus par les enseignants en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.

### 5 – Matériel nécessaire à la scolarité

- L'apprentissage d'un instrument implique la possession ou la location de l'instrument en question par l'élève afin de fournir

# Règlement intérieur des adhérents de l'association « école de musique de Solauze »

le travail personnel demandé à la maison. L'instrument doit être de bonne qualité et entretenu.

- L'élève doit venir avec son instrument en cours sauf dans le cas de matériels non déplaçables (piano, batterie, amplis) dont les locaux sont déjà pourvus.
- En fonction des cours, il pourra être demandé aux élèves d'acquérir des supports pédagogiques nécessaires (méthodes, partitions, ouvrages).
- Dans le cadre de certains cours, il pourra être proposé un prêt d'instrument qui sera soumis à un contrat de location entre l'établissement et la famille de l'élève.

## III - La scolarité

### 1- Modalité d'inscriptions

- Les réinscriptions se font en juin/juillet pour l'année scolaire suivante. Il est possible de procéder à la réinscription la première semaine de septembre mais l'élève ne sera pas prioritaire par rapport aux horaires disponibles ou en cas de places limitées.
- Les nouvelles inscriptions se font la première semaine de septembre et peuvent également se faire de façon anticipée en juin/juillet.
- Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignement comportant un paragraphe sur le droit à l'image. Pour être validée, l'inscription doit être accompagnée du règlement intégral du coût de la scolarité (cotisation annuelle à l'association + frais de scolarité).
- Le règlement du coût de la scolarité peut se faire en un, trois ou neuf paiements par chèque encaissés trimestriellement ou mensuellement.
- Aucun élève ne sera accepté en cours si le dossier d'inscription et le règlement ne sont pas complets.

- L'inscription vaut pour l'année. Si l'élève abandonne, aucun remboursement n'est effectué.

### 2- Choix du parcours de l'élève

- Tout élève (et par extension sa famille) doit être conscient de l'investissement personnel que représente l'apprentissage musical (volume horaire de cours, participation aux manifestations publiques, travail personnel).
- L'école propose plusieurs parcours possibles dont le volume horaire dépend des objectifs pédagogiques définis dans le règlement des études. Ainsi, chaque parcours demande un degré d'engagement différent. Le choix du parcours de l'élève doit donc s'effectuer en fonction de sa motivation et de la disponibilité qu'il souhaite consacrer à sa pratique.
- Une fois le parcours choisi, l'élève et sa famille s'engagent à participer à l'ensemble des cours qui le constituent.
- Dans le cas du cursus diplômant, l'élève sera tenu de se présenter aux examens de fin de cycle organisé par le C.R.R. Massenet.
- Les professeurs assurent un suivi continu du travail réalisé par les élèves. D'une année sur l'autre, une orientation vers un parcours qui correspond mieux aux capacités ou attentes de l'élève peut être proposé.

## IV - La vie quotidienne de l'établissement

### 1- Organisation des cours et des manifestations

- Le calendrier des cours est fixé chaque année par le directeur. Il est communiqué aux élèves lors de l'inscription ou de la réinscription.
- Le planning des cours ne tient pas compte des éventuelles journées de rattrapage organisées de façon unilatérale par l'Education Nationale. Les cours sont assurés ces jours-là, c'est

# Règlement intérieur des adhérents de l'association « école de musique de Solaure »

à l'élève et sa famille de décider s'il va en classe ou à l'école de musique. Aucun rattrapage ou déplacement de cours n'est prévu.

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Dès qu'il est établi, le calendrier des manifestations publiques est publié sur le site internet de l'école de musique et affiché au sein de l'établissement.

## 2- Horaires d'ouverture de l'école

- Les horaires d'ouverture de l'école dépendent de l'organisation interne des cours et de la présence des professeurs.
- Le secrétariat assure plusieurs permanences d'accueil au public, les horaires d'ouverture sont affichés dans l'école et sur le site internet.
- Le directeur assure une permanence publique. Il est néanmoins préférable de prendre rendez-vous car les nécessités du service entraînent des changements fréquents d'emploi du temps.

## 3- Utilisation des locaux

- Conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n°2006 13-86 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école de musique.
- Les élèves qui voudraient travailler dans une salle de cours en l'absence du professeur peuvent formuler la demande auprès de la direction. Si l'accord est donné, l'élève pourra accéder à une salle à des horaires définis. L'accord peut être levé pour des nécessités de service.

## 4- Information

- La direction et le secrétariat utilisent différents moyens de communication avec les usagers : affichage d'informations au

sein de l'établissement, courrier, mail, site internet, téléphone. Il est demandé aux usagers de prendre connaissance de ces informations.

- En cas d'absence de dernière minute d'un professeur, c'est au professeur de prévenir les élèves concernés. L'école ne saura être tenue responsable si elle n'a pas matériellement le temps de prévenir les élèves à la place du professeur.
- En cas d'absence anticipée d'un professeur, l'école assurera la communication auprès des familles.

## 5- Téléphone portable

- Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, il est demandé aux professeurs comme aux élèves d'éteindre leurs téléphones portables durant les cours.

## 6- Droit à l'image

- Lors de l'inscription, il est demandé aux familles de remplir le paragraphe « droit à l'image » de la fiche d'inscription afin de permettre à l'école d'utiliser les photographies ou films réalisés lors des manifestations publiques à des fins de communication (journaux, site internet, document de présentation de l'établissement). L'image ne sera pas communiquée à d'autres personnes, ni vendue ou utilisée à d'autres fins.

L'école de musique de Solaure se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Elle informera les usagers des modifications.

Virginie Mathivet, Présidente.

Marie-Aline Bayon, Directrice.



Association de l'Ecole de Musique  
de Solaure  
16, rue Bossuet  
42100 SAINT-ETIENNE